

LANCEUR D'ALERTE

PROCÉDURE DE RECUEIL DE SIGNALEMENT

QUI PEUT EFFECTUER UN SIGNALEMENT :

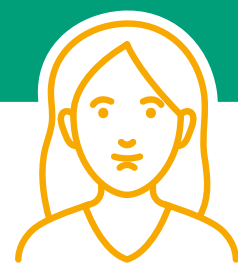
Toute personne physique, quel que soit son statut,
dès lors qu'elle agit de manière désintéressée et de bonne foi :



Fonctionnaires
titulaires
ou stagiaires



Contractuels
de droit public
ou de droit privé



Collaborateurs
extérieurs
et occasionnels

QUELLES SITUATIONS PEUVENT ÊTRE SIGNALÉES :

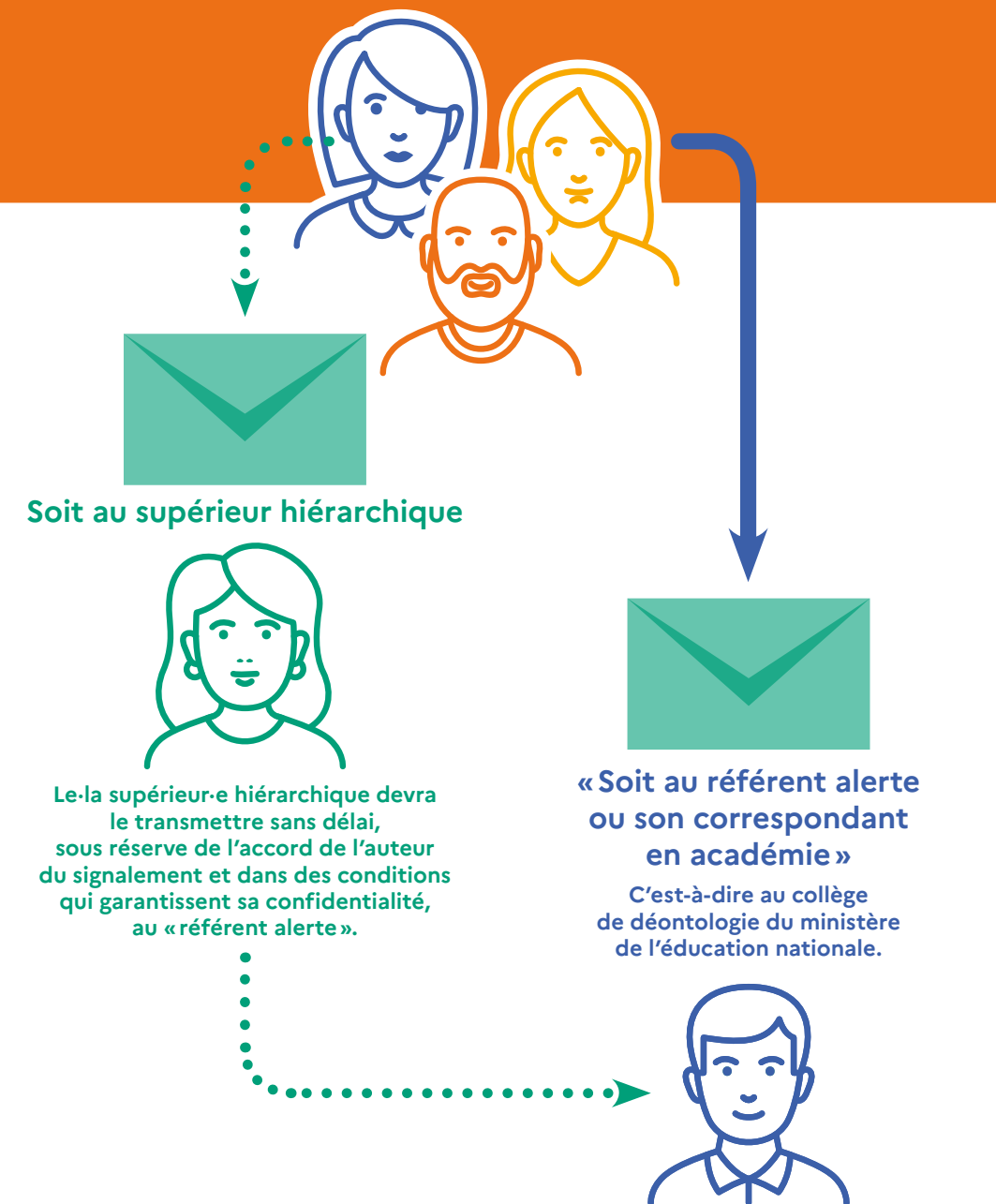
Les crimes (faux en écriture publique, etc.), les délits (corruption,
prise illégale d'intérêts, discrimination, etc.), la violation grave
et manifeste d'un traité international, d'une loi ou d'un règlement
ou toute menace grave à l'intérêt général.

LANCEUR D'ALERTE

PROCÉDURE DE RECUEIL DE SIGNALEMENT

QUELLE EST LA PROCÉDURE ?

Le **lanceur d'alerte** peut transmettre un signalement
par **courrier postal UNIQUEMENT** :

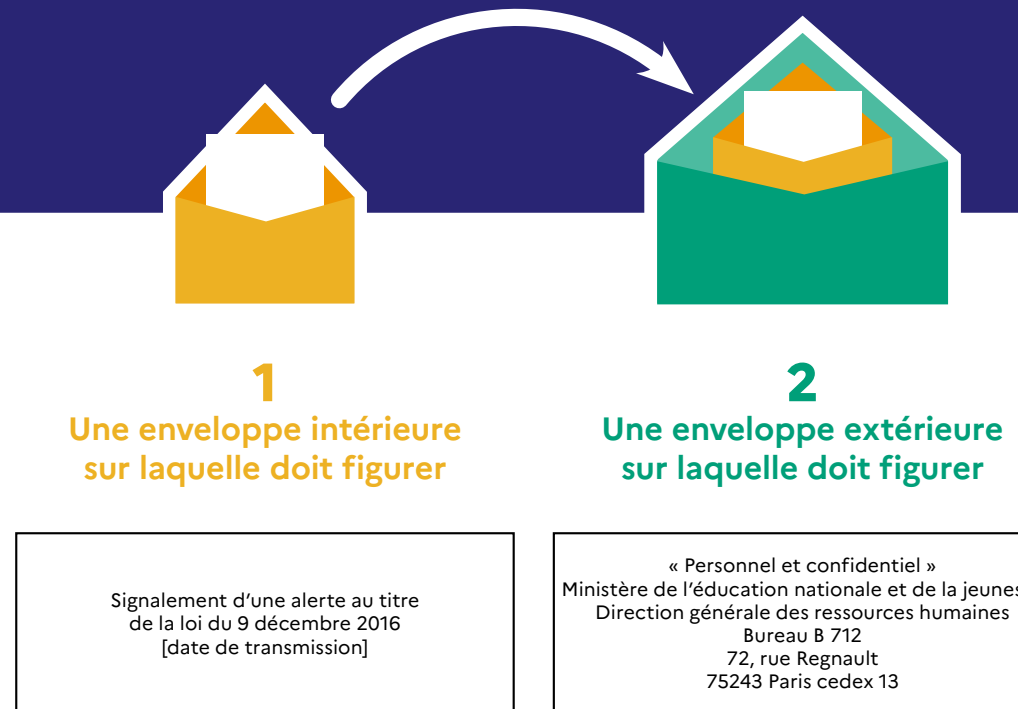


LANCEUR D'ALERTE

PROCÉDURE DE RECUEIL DE SIGNALEMENT

LE SIGNALEMENT DOIT CONTENIR LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- ✓ Les faits justifiant le signalement par écrit
- ✓ Les informations ou documents (enregistrement, photo)
sous tout format (papier, électronique) permettant d'apprécier
le bien-fondé du signalement
- ✓ Les informations (identité, adresse postale non professionnelle)
permettant les échanges ultérieurs



LANCEUR D'ALERTE

PROCÉDURE DE RECUEIL DE SIGNALEMENT

LA RÉPONSE DU RÉFÉRENT ALERTE

Le **référént alerte** informe le lanceur d'alerte par courrier postal :



*L'agent bénéficie des droits et de la protection accordés
aux lanceurs d'alerte dès la recevabilité du signalement.*